

# POLLUSTOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

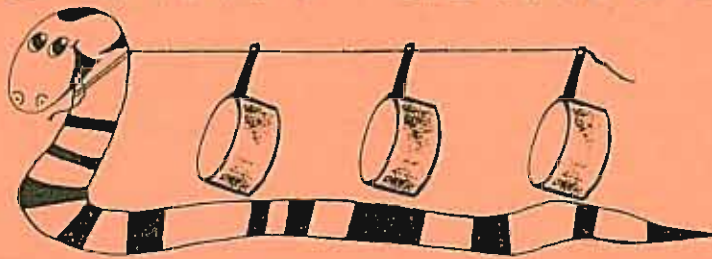
Numéro 74

= hiver 1999/2000 =

ISSN 1279-1067

Qu'est ce que je traîne...

## BONNE ANNÉE



... Oiseaux mazoutés.  
côtes polluées.  
habitations inondées.  
centrale nucléaire noyée.  
forêts dévastées.  
toitures emportées.  
foyers sans électricité...

...Malgré les casseroles, Meilleurs Voeux !

### MARÉE NOIRE DE DÉGOÛT

Cette année 2000, tant attendue voire fantasmée, commence avec un insupportable dégoût ! Dégoût parce que, depuis l'AMOCO CADIZ en 1978 à la pointe de la Bretagne, rien n'a véritablement changé malgré les risques multipliés. Ecœurement devant le martyr abominable de centaines de milliers d'oiseaux englués d'hydrocarbures, asphyxiés... certains quant à eux, qu'il s'agit bien là d'une catastrophe écologique !

Cette insupportable marée noire, vomie sur les rivages, "dégueulée" de tous les écrans TV jusqu'à nos yeux est révoltante. Est-ce là, l'ultime conclusion pitoyable du millénaire des « temps modernes », ou les prémices d'une nouvelle ère, plus effrayante, plus dangereuse, plus folle, plus destructrice de la nature, plus inhumaine, incontrôlable ?

Pourtant, rien ne changera tant que l'on s'occupera d'écologie en publiant des lois sans se donner les moyens de les faire appliquer contre tous les "salopards", même les plus puissants, c'est à dire les plus

potentiellement destructeurs, comme TOTAL !

Car l'Etat, lui aussi a tout faux dans cette affaire : Avant même de parler d'écologie, il n'applique même pas les plus élémentaires principes de sécurité. Il faut le naufrage de l'ERIKA pour que le public apprenne que dans nos ports pétroliers (à risques, non ?), il n'y a pas assez d'inspecteurs des affaires maritimes pour contrôler les navires qui y transitent !

Il en est de même pour toutes les usines potentiellement polluantes ou à risques, les zones inondables, etc.. laissées en quelque sorte presque à l'abandon, sans surveillance et bien-sûr sans sanctions pour ceux qui font de l'argent sur notre environnement et notre sécurité.

L'action environnementale des pouvoirs publics devrait être autre chose qu'un vernis d'illusion..... L'urgence, c'est la mise en place d'une vraie police de l'environnement vers laquelle se tourner pour faire respecter la sécurité et la sûreté environnementale ! Il faut en finir avec l'hypocrisie et la démagogie.

### Calendrier

- Prochain Conseil d'Administration de la CPE (ouvert aux adhérents) :

**Samedi 4 mars 2000**

**16 h à Dole (39)**

au restaurant «Chez Jeannine»  
4, chemin Georges et Victor Thévenot

- Chantiers :

=> Mise en place d'un périmètre de protection autour d'un site à chauves-souris dans le nord du Jura.

**les 18/19 mars 2000**

**et 25/26 mars 2000**

=> Nettoyage d'une ancienne mine en Bourgogne, dans le Morvan.

**1 week-end en juin 2000**

- Stages organisés par la CPEPESC :

=> Connaissance du karst

**les 8/9 avril 2000**

**et 15/16 avril 2000**

=> SDAGE, SAGE, contrats de rivière

**les 13/14 mai 2000**

**et 20/21 mai 2000**

- Prochaines sorties de terrain :

**les 4 et 12 mars 2000**

**P**ensez à votre adhésion pour l'année 2000 ! Le montant de la cotisation est toujours fixé à 100 Francs (service du bulletin compris); cela dit, si vous avez des sous...

De plus, vous trouverez avec le présent bulletin une plaquette bleue présentant la CPE et destinée à l'un(e) de vos ami(e)s, collègue de travail ou toute autre personne de votre connaissance sensible à la protection de l'environnement. L'objectif pour cette année est d'apporter à la CPE au moins 50 adhérents supplémentaires, pour renforcer son action contre les pollueurs. Las de constater la diminution du nombre des bénévoles actifs, les anciens fatiguent et souhaiteraient voir arriver du sang neuf. L'idéal serait que chaque adhérent trouve au moins 1 personne motivée pour défendre l'environnement et désireuse d'apporter son soutien à la CPE.

## Stage de formation : « Connaissance du karst »

(ORGANISÉ PAR LA CPEPESC)

L'assée de lire ou d'entendre n'importe quoi sur le pouvoir L'épurateur des sols, dans divers dossiers concernant notamment l'extension de porcheries ou des plans d'épandage, la CPE organise prochainement un stage de formation à l'attention des défenseurs de l'environnement.

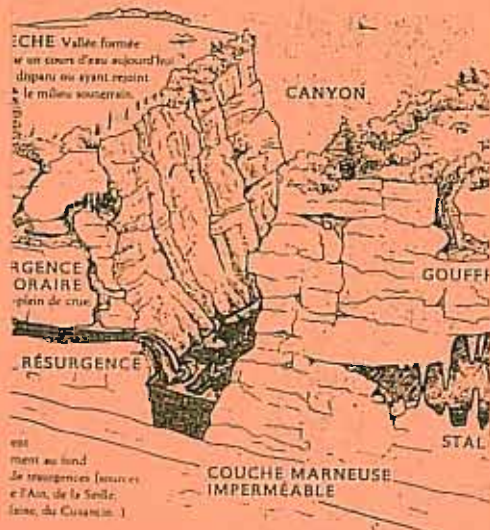
Ce stage, orienté sur la découverte des sols karstiques (3/4 de la Franche-Comté ; 1/5 du territoire national...), sera consacré en grande partie à la pédologie du sol, c'est à dire à la découverte des quelques centimètres d'argiles et de terre végétale qui recouvrent la « passoire » que constituent les calcaires.

Ces sols peu épais sont-ils réellement aptes, comme le prétendent certains dossiers d'enquêtes publiques avec la caution des « géologues officiels » institutionnels, à filtrer les lisiers et autres produits d'épandage pour en retenir les polluants (organismes pathogènes, fertilisants organiques, etc.) ?

Des scientifiques qui ne sont pas dans « les affaires » en Franche-Comté s'efforceront de dévoiler le karst et ses fragilités.

(voir tract joint à ce journal)

## L'EAU RONGE, ÉRODE, DISSOUT,



## NOUVELLE RÉCLAMATION POUR UNE VRAIE POLICE / DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

A peine Dominique VOYNET établie au Ministère de l'Environnement, auréolée de l'abandon du Grand Canal, la CPE avait réclamé par lettre motivée en date du 20 août 1997, la création d'une véritable police de l'eau et de l'environnement en contrepartie d'économies mineures sur le budget colossal des Agences de l'Eau.

Par lettre du 10 décembre, elle avait répondu entre autre « J'ai bien reçu vos propositions.... Je partage toutefois pleinement votre préoccupation sur l'insuffisante efficacité des actions de l'Etat en la matière, et en particulier sur la faiblesse de la police de l'eau. Je proposerai en février 1998 au Premier Ministre un ensemble de réformes sur ce sujet.... » On sait depuis ce qu'il en est advenu....

Apparemment personne ne tient à l'existence d'une véritable police de l'eau ou de l'environnement... pas le Gouvernement c'est aujourd'hui certain, de même que les pollueurs agricoles, industriels ou publics.

Les responsables publics ne semblent réagir que le nez dans le mazout... parce que l'accident est visuel. S'émeuvent-t-il des « dégazages » en Méditerranée, que l'on estime à l'équivalent de deux pétroliers ?

Sur la terre ferme, que fait la police ? D'innombrables industries rejettent encore (plus discrètement il est vrai) et disséminent chaque jour, dans les rivières

et les eaux souterraines, des effluents polluants souvent toxiques, sans que l'Etat ne se donne les moyens de lutter contre ces dérives cachées. Ces déversements scandaleux ont bien-sûr lieu sur des terrains privés et inaccessibles aux associations de défense de l'environnement, qui ne décèlent au travers de leurs actions que le sommet de l'iceberg !

Alors Dominique, une vraie police de l'eau et de l'environnement, c'est pour quand ? Après l'explosion de SOLVAY ?



## PERTES DU DOUBS : LE COMITÉ DE BASSIN PLUS SAGE QUE LA COMMISSION LOCALE L'EAU

En juin 1999, la Commission Locale de l'Eau avait, contre toute attente, décidé l'aménagement immédiat d'un tronçon du Doubs (à titre expérimental) pour régler le « problème » des pertes.

Lors de la réunion du Comité de Bassin en juillet 1999, un débat important a eu lieu sur ce dossier. Le principe d'un aménagement expérimental et réversible des pertes n'a été admis qu'après avoir étudié, mis en oeuvre et évalué l'impact d'autres mesures telles qu'une meilleure gestion du lac Saint-Point.

Après avoir rappeler la nécessaire compatibilité des travaux avec le SDAGE, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse a insisté en particulier, dans sa délibération n° 1999-3, sur la nécessité :

- d'assurer un suivi pérenne des débits et d'améliorer en permanence la connaissance du fonctionnement du milieu naturel et des impacts des usages (prélèvement),

- de mettre en oeuvre, en priorité, une politique d'amélioration de la gestion du lac Saint-Point et de poursuivre le programme de restauration du Drugeon,

- d'évaluer l'impact de ces premières mesures sur le fonctionnement du système Doubs-Loue,

- de n'envisager l'aménagement du lit mineur du Doubs que si les solutions précédentes s'avèrent insuffisantes au regard des objectifs fixés,

- de prévoir dans cette hypothèse, et de façon impérative, un aménagement expérimental et réversible, accompagné d'un suivi de la qualité des eaux de la Loue, permettant de décider de l'opportunité soit d'engager des opérations similaires sur les autres pertes, soit de remettre le Doubs dans son état initial.

Affaire à suivre...

## PRINCIPALES ACTIONS CONTENTIEUSES MENÉES PAR LA CPEPESC EN 1999

### **=> Pollution d'un ruisseau par les rejets de la fromagerie d'Equivilley (70) :**

En 1997, suite au regroupement de plusieurs fromageries, la SFLC (Société Fromagère du Lait Cru), filiale d'ENTREMONT, a considérablement augmenté la production de son atelier d'Equivilley, sans se préoccuper du devenir des effluents, qui s'écoulaient librement dans un ruisseau. Compte tenu des efforts consentis par la société (construction d'une station d'épuration) depuis la plainte déposée par la CPE, le Tribunal Correctionnel de Vesoul a condamné la SFLC à 10 000 Francs d'amende. La CPE obtient dans cette affaire 1 000 Francs de dommages et intérêts ainsi que 3 290 Francs pour ses frais de procédure. Un extrait du jugement sera publié dans la presse.

### **=> Une entreprise de récupération pollue un ruisseau à Fougerolles (70) :**

Le responsable de la Société Fers et Métaux, à l'origine de la pollution, a été condamné à 3 000 Francs d'amende et 1 000 Francs pour les contraventions relevées lors de l'enquête. Le Tribunal a également imposé au prévenu la remise en état du site sous 6 mois, avec une astreinte de 200 Francs par jour de retard. Néanmoins, fidèle à ses habitudes, le TGI de Lure n'a alloué à la CPE que le franc symbolique à titre de dommages et intérêts, ainsi qu'une maigre somme de 300 Francs pour les frais engagés par l'association. Afin de ne pas allourdir sa charge de travail (déjà bien suffisante!), la CPE n'a pas fait appel de ce jugement.

### **=> Déversement de purin dans un fossé à Eternoz (25) :**

Il s'agit bien-sûr de lisier en provenance de la porcherie DESTAING installée au hameau de Refranche. Le contenu d'un tuyau (soit environ 60 litres maximum selon l'avocat) se serait répandu sur le sol lors d'une opération de pompage entre la fosse et la tonne à lisier. Mais comment justifier alors d'un épandage ce jour là (il pleuvait abondamment) ou encore expliquer la couleur et l'odeur des écoulements du fossé plus de 2 heures et demi après... En tous cas, l'absence du prévenu à l'audience a été fortement regretté par le juge qui aurait bien aimé lui poser quelques questions. Le jugement du Tribunal de Police de Besançon est mis en délibéré au 15 février 2000. Un peu de patience...

### **=> Pillage de minéraux dans un Parc Naturel Régional à Saint-Véran (05) :**

Partie civile dans cette affaire, la CPE s'est déplacée devant le Tribunal de Gap pour dénoncer ce pillage de vestiges archéologiques (sans doute très lucratif mais rarement réprimé, faute de pouvoir en identifier l'auteur). L'accusé, pris en flagrant délit cette fois et membre actif d'un club de paléontologie et de minéralogie franc-comtois, a cru bon de ne pas se présenter à l'audience, en adressant un simple courrier contestant les faits et expliquant sa totale méconnaissance de la réglementation. Devant autant de mauvaise foi et d'hypocrisie, le Tribunal a condamné le brave homme à 20 000 Francs d'amende dont 10 000 avec sursis et ordonné la publication du jugement dans plusieurs revues d'archéologie. La CPE, quant à elle, se voit attribuer 20 000 Francs de dommages et intérêts et 2 000 Francs pour ses frais de procédure.

### **=> Pollution de plusieurs ruisseaux par la fromagerie de Noiron (25) :**

Le 10 septembre 1999, les responsables de la SARL MULIN comparaissaient en correctionnelle à Besançon pour la pollution engendrée par les rejets de leur fromagerie. La station d'épuration, déjà obsolète et sous dimensionnée, est brusquement tombée en panne. Le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) avait pourtant signalé l'usure du mécanisme plusieurs mois auparavant. Résultat : de nombreux poissons morts. Les gendarmes ont relevé 2 délits et 3 infractions graves en matière d'installations classées. Le Tribunal a prononcé une peine d'amende de 100 000 Francs dont 50 000 avec sursis et attribué 20 000 Francs de dommages et intérêts à la CPE. Les prévenus ont fait appel...

### **=> Rejets d'un élevage de veaux dans un ruisseau à Fontenois-la-Ville (70) :**

Les établissements DAUBIE évacuaient directement les purins de leur élevage dans un ruisseau, par une canalisation enterrée de 800 mètres de long ! La CPE avait déposé une plainte pour pollution en fin 1996. Après d'innombrables renvois, l'affaire a finalement été examinée par le Tribunal Correctionnel de Lure le 22 juillet 1999. Messieurs DAUBIE, père et fils, ont été condamnés chacun à 10 000 Francs d'amende dont 5 000 avec sursis. Le fils, responsable actuel de la société, versera également une somme de 2000 Francs pour les contraventions relevées lors de l'enquête. Concernant les intérêts civils, la CPE a fait appel du jugement, qui évaluait une fois de plus son préjudice au franc symbolique (inutile de préciser qu'il s'agit là encore du Tribunal de Lure). La Cour d'Appel de Besançon rendra sa décision le 10 mars 2000. (Parallèlement à cette affaire, la commune de Fontenois-la-Ville a été condamnée à 3 000 Francs d'amende avec sursis pour la pollution, toute proportion gardée, liée au rejet non épuré de ses égouts).

### **=> Incompétence et négligences à Saint-Loup-sur-Semouse (70) :**

Depuis plusieurs années, la Société VIALIS exploite un chantier de récupération et de tri à Saint-Loup-sur-Semouse, mais le terrain ressemble plus à une décharge sauvage qu'à une entreprise de recyclage : des centaines de mètres cubes de cartons souillés baignent dans l'eau et la boue ; des traces de brûlage ont été relevées un peu partout. Suite à la plainte de la CPE, l'inspecteur des installations classées a relevé pas moins de 3 délits et 12 contraventions. Malgré le temps et l'énergie déployée par les bénévoles et permanents de l'association pour faire aboutir cette affaire, le Tribunal (de Lure !) a une fois de plus évalué le préjudice au franc symbolique pour la CPE, qui a fait appel de ce jugement. Délibéré le 11 février 2000.



## Poubelles nucléaires

A Bure (dans la Meuse), l'année a commencé avec la réalisation de plusieurs forages.

Dans ce secteur, où il est prévu d'installer en profondeur dans les argiles, un laboratoire souterrain d'étude pour l'enfouissement de déchets nucléaires, environ 25 m de calcaire portlandien recouvrent ces formations argileuses. 3 forages, profonds de 20 mètres chacun et creusés à 1 km en amont et aval du site, doivent servir à installer des préleveurs automatiques pour évaluer la situation actuelle.

Le creusement d'un ouvrage sur le site pour accéder aux argiles est prévu au mois de septembre.

## Construire des autoroutes partout .... ne diminuerait pas le nombre des accidents routiers

Selon un article paru dans Libération du 4/01/2000, signé P. Philip, médecin du sommeil au CHU de Bordeaux et membre de la cellule de réflexion pour la prévention des accidents sur la RN 10, « ramener un maximum de conducteurs du réseau secondaire vers le réseau autoroutier a peu de chances de diminuer les risques d'accidents ».

En effet, si 90% des accidents sont le fait du comportement du conducteur, seul 10% sont imputables au réseau routier ou à l'état du véhicule.

D'autre part, 65% des accidents surviennent dans un périmètre de 15 km du domicile des victimes, là où il ne peut y avoir systématiquement d'autoroute.

Il souligne enfin que 20% des accidents sont liés à la somnolence au volant. Des études ont même relevé « un phénomène de privation de sommeil chez un conducteur sur deux empruntant une autoroute » ...

## Maison Régionale de l'Environnement

- Position de la CPE sur ce projet :

1°) La CPE n'est pas foncièrement opposée au projet, mais s'oppose à la mise en commun de bureaux et de matériels d'usage courant (tels que photocopieurs, matériel informatique, etc.).

2°) Pourquoi faire un « ghetto » ou une « réserve » d'associations écolo, coupé des autres mouvements associatifs ?

3°) La CPE s'inquiète d'occuper les mêmes locaux que d'associations « friquées ».

4°) Elle souhaite enfin consacrer l'essentiel de ses moyens (limités) à la pure défense de l'environnement et non à un confort excessif... à la charge du contribuable.

La CPE avait fait connaître sa position à ce sujet le 15 mai 1999. Le souci de la CPE est surtout de ne pas devenir la courroie de transmission de qui que ce soit.

Le Conseil Régional vient de voter (le 16 décembre 1999) le principe de cette maison, dans le cadre de son budget prévisionnel 2000.

« L'année 2000 pourrait donc être mise à profit pour conduire, notamment dans le cadre d'un projet de Maison Régionale de l'Environnement, une réflexion sur un éventuel rapprochement fonctionnel des structures ».

## LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

### LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX ZONES HUMIDES OU INNONDABLES.

La protection des zones humides et le respect de l'espace de liberté des cours d'eau passent en première ligne parmi les actions de la CPE. Ainsi, l'association est intervenue physiquement sur le terrain puis auprès des autorités compétentes contre des remblais en zone humide ou inondable :

à **FEDRY (70)**

Remblais d'une petite zone humide avec des matériaux inertes et quelques déchets.

à **ORCHAMPS (39)**

Remblai de plusieurs mètres de hauteur à l'entrée du village (sur la gauche en arrivant de Besançon) en prévision

obtenir du Préfet des sanctions administratives.

à **la VERNOTTE (70)**

Remblai d'une petite mare ayant entraîné la destruction (involontaire et inconsciente ... mais bien réelle !) d'une espèce végétale protégée au niveau régional.

à **DAMPIERRE (39)**

Remblai, dépôt de sciure et décharge sauvage sur une zone humide au lieu dit « Les Barboux ».

à **VILLETTE-LES-DOLE (39) et CHOISEY (39)**

Respectivement 1000 et 400 m<sup>2</sup> de remblais en zone inondable.

à **DOLE (39)**

Consultée par le service de la Navigation au sujet d'un enrochement d'environ 60 mètres de berge pour protéger le barrage de CRISSEY, la CPE a fait la réponse suivante : « Bien que

Corse. Nous souhaitons également que les travaux de protection de berges soit effectués non pas à l'aide d'enrochements végétalisés mais par la mise en oeuvre de techniques végétales, comme celles décrites dans l'ouvrage publié en 1994 par le Ministère de l'Environnement ».

### LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

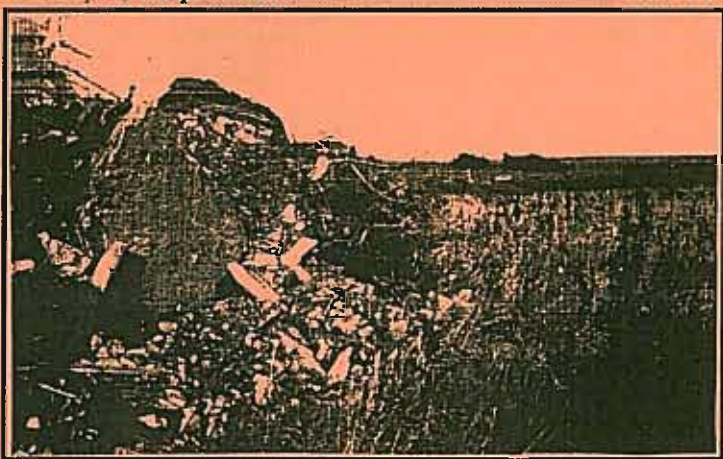
à **RUFFEY-SUR-SEILLE (39)**

Suite au renversement d'un camion sur l'A39, le ruisseau de la Madeleine a vu une bonne partie de son peuplement piscicole sur le ventre.

Selon toute vraisemblance, cette pollution est liée à l'incapacité des bassins de rétention de collecter les substances

répandues sur la chaussée ou encore à un défaut d'étanchéité de celle-ci.

La plainte déposée par la CPE a pourtant été classée sans suite par le Parquet, bien que cette pollution a menacé un



Orchamps (39) : 27 mois de harcèlement administratif pour stopper la progression du remblai en zone inondable.

d'une zone artisanale. Une multitude d'actions ont été engagées auprès de la Préfecture du Jura et du Service de la Navigation à Dole pour stopper l'extension de ce remblai. La CPE envisage un recours contentieux pour le non respect de la décision de la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) si elle ne parvient pas à

nous ne soyons pas persuadés de la réelle urgence de ces travaux, nous ne sommes pas foncièrement opposés à une protection de la berge, compte-tenu du linéaire concerné.

Néanmoins, nous exigeons que les travaux prévus soit réalisés dans le strict respect de la loi sur l'Eau et du SDAGE Rhône-Méditerranée-

des captages de la ville de LONS-LE-SAUNIER.

à **BREVANS (39)**

Suite à l'intervention de la CPE, courant mars 1999, concernant le fonctionnement de la déchetterie, le SICTOM de DOLE a mis en place deux bassins de collecte pour récupérer les jus des broyats de déchets verts, qui s'écoulaient jusqu'alors dans le sous-sol.

## LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

## LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

### à OISELAY-ET-GRACHAUX (70)

Poursuivie pour non-respect du plan d'épandage, la porcherie MONNARD n'a pas été sévèrement condamnée mais elle a néanmoins fait appel du jugement. La CPE aussi.

Malgré l'opposition des habitants, il semble que la zone d'épandage sera élargie par autorisation du Préfet.

### à VOUEJAUCOURT (25)

Une plainte a été déposée au sujet d'une pollution du Doubs aux hydrocarbures. Il s'agissait de gazoil provenant semble-t-il du Centre Technique de Peugeot Belchamps. On verra bien ce qu'en pense le Procureur...

## LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

### à CHAUX-DES-CROTENAY (39)

Courrier au Préfet pour une décharge sauvage d'écorces en bordure de rivière.

### à LA RIVIERE-DRUGBON (25)

Même intervention en décembre pour l'abominable décharge qui trône dans une doline en lieu et place de l'ancien incinérateur d'ordures ménagères. Manifestement, le site attire les poubelles...

### à SAINT-VIT (25)

Le préfet du Doubs est incapable de faire respecter la législation. Les brûlages sont journaliers dans la déchetterie. Une plainte a été déposée le 7 décembre 1999.

### à LORAY (25)

La décharge a été nettoyée et ne reçoit

plus que des gravats. Par ailleurs la suppression d'un petit dépôt de ferrailles en face d'un garage a été demandée.

### à CLAIREGOUTTE, CORRE, ETOBON, FARVENEY, ORMOY, SAPONCOURT et CHASSEY-LES-SCEY (70)

Action groupée auprès de la Préfète contre les décharges sauvages de ces communes.

### à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS (70)

Action contre un dépôt de ferraille au milieu du village.

### à EPEUGNEY, LARNOD et BONNETAGE (25)

Actions contre des décharges communales contenant toutes sortes de déchets non autorisés : appareils électroménagers, pneus, Une décharge communale (de classe 3) n'est autorisée à recevoir que des matériaux inertes (terre, gravats, etc).

### à MOUCHARD (39)

La CPE a demandé la suppression d'un dépôt de déchets agricole situé au sud-ouest du village. Le maire a adressé un courrier au propriétaire du terrain.

## AUTRES AFFAIRES

### à BEAUFORT (39)

La CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) vient de donner un avis favorable pour que la CPE obtienne le résultat des analyses réalisées par la Direction des Services Vétérinaires du Jura sur le lait des vaches voisines de la SOREGE (L'usine de Beaufort est spécialisée dans le retraitement et l'élimination de solvants).

### à FAHY-LES-AUTREY (70)

La CPE est intervenue contre le projet de porcherie industrielle, à l'enquête publique



### à VANCLANS (25)

Des bidons contenant de la bromadiolone ont été saisis par la répression des fraudes lors d'un contrôle. Le produit, conditionné sous une fausse étiquette, a été vendu par un commercial à un agriculteur isolé, alors que la réglementation en vigueur n'autorise la vente qu'à des groupements agréés. Le responsable de la société a été condamné à 1000 Francs d'amende avec sursis. La CPE, partie civile, a été déboutée.

### à LURE (70)

La CPE s'est émue des actes de sabotage de la STEP en octobre, et a porté plainte.

### à PONTARLIER (25)

Ultime rappel pour la protection des captages de la plaine de l'Arier. Une action au Tribunal Administratif est prévue début 2000.

### en CHAMPAGNE-ARDENNE

La CPE Nationale a déposé plainte dans l'affaire de l'incendie du camion de déchets radioactifs, puis du dépôt de ces déchets dans une décharge à Pagny-sur-Meuse !



## Le contrôle de l'assainissement autonome : échéance 2005

A partir du 31 décembre 2005, les communes devront disposer d'un service public de contrôle de l'assainissement individuel (fosses septiques, épandages souterrains, filtres à sables...). Ce service public d'assainissement non collectif engagera la responsabilité de la commune en cas de mauvaise mise en œuvre.

## La responsabilité des maires selon le premier ministre

On sait que le lobby des élus cherche à obtenir un régime dérogatoire pour ce qui est de la responsabilité pénale. Le 14 octobre, lors des Assises des petites villes de France, le premier ministre a évoqué sa vision des choses : « On ne doit pas introduire de distinction entre les justiciables et l'égalité devant la loi pénale est nécessaire à la confiance dans la justice. Elle est tout aussi nécessaire à la confiance de nos concitoyens dans leurs élus ».

## Aménagement du bassin amont de la Savoureuse

Pour appuyer l'ABPN (Belfort), la CPE avait déposé un recours amiable contre la Déclaration d'Utilité Publique accordée par le Préfet, concernant le plan de lutte contre les inondations déposé par le Conseil Général du Territoire de Belfort. Ce projet comporte notamment la création de plusieurs retenues sèches et de digues, destinées à ralentir la progression des crues.

Suite au refus du Préfet et contre toute attente, il semble aujourd'hui que l'opposition des associations du secteur ne soit pas si évidente. Y aurait-il symbiose d'intérêts entre certains membres associatifs et le Conseil Général ?

Dans ces conditions, la CPE ne poursuivra pas cette affaire au contentieux, ce qui aurait au moins permis de repousser les travaux, l'annulation d'une DUP étant toujours très délicate sans moyens juridiques fondés.

On notera enfin que la construction étagée de retenues d'eau en lit majeur, est peut-être un procédé nouveau. Mais la dynamique de la Savoureuse réservera sans doute quelques surprises aux aménageurs et à certains riverains de zones dites « sensibles », lors de crues exceptionnelles.

Les sorties de terrain de la CPE se déroulent en principe le 2ème samedi de chaque mois. N'hésitez pas à téléphoner pour connaître l'heure et le lieu de rendez-vous.

Si vous souhaitez visiter un secteur particulier en Franche-Comté, il vous suffit de nous faire part de vos suggestions.

L'objectif premier de ces sorties est surtout de mieux connaître le terrain, alors...

... On compte sur vous !

## LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

## LA BLAINE (SECTEUR DE DOLE)

**L**a Blaine est une petite rivière qui prend sa source à 217 mètres d'altitude au milieu des champs, en limite est du territoire de Dole. Le trou de « Lablesne » ou « Lablaine » est une vasque circulaire de 5 mètres de diamètre, qui donne naissance à la rivière. Cette exsurgence, la plus importante du secteur par son débit (environ 50 L/s en basses eaux), est située dans une combe quelques dizaines de mètres en contrebas de la RN 5. Cette route très fréquentée mériterait d'être équipée, à cet endroit, d'un bassin antipollution en cas d'accident. La CPE a décidé d'adresser une demande en ce sens à la Direction des routes du Jura.

Le trou de Blaine semble l'exsurgence d'un drain karstique majeur orienté nord-nord-est/sud-sud-ouest, établi dans les calcaires le long des marnes oxfordiennes imperméables. Celles-ci apparaissent dans ce secteur à la faveur d'une faille (en rive est du vallon sec, entre la RN 5 et Grange Truchenne) et forment barrages aux eaux souterraines.

Son bassin d'alimentation s'étend jusqu'aux carrières du Grand Mont à l'est et comprend le Mont Rolland. A noter cependant que la frange nord de ce massif alimente l'exsurgence karstique de la Foulotière à Jouhe, qui donne naissance à « La Veze ». Son débit –environ cinq fois moindre que celui du trou de la Blaine– donne une idée du bassin drainé par cette source.

En 1961, à la suite de déversements de déchets industriels par la Sté SOLVAY dans la carrière du « Grand Mont », les eaux des sources de la Blaine et de la Foulotière ont été colorées en bleu. Cependant, une coloration réalisée en 1992 à proximité de la précédente carrière, dans une fissure de la « décharge de Dole » n'a pas été détectée aux sources (Cf. JACQUET et JULLERET, 1996 : Etude des eaux souterraines du Mont Rolland, Rapport de Maîtrise de Géologie, Université de Franche-Comté, pour l'association Dole Environnement).

Dernièrement, une sortie de terrain de la CPE (participants :François DEVAUX, Michel LASSUS, Robert MIGNERET et Yvette PIOT) a été consacrée à l'amont de la Blaine, dont les eaux rejoignent la Saône.

A partir de la source, cette rivière s'écoule vers le sud-sud-est en direction de Foucherans. Le cours de la rivière a été suivi jusqu'à ce village. Les eaux sont fraîches et limpides et les rives n'ont pas été modifiées. Dans le village, la Blaine reçoit un affluent, le ruisseau de Vallorange qui semble le fruit du drainage superficiel d'un vallon. Un gouffre, témoin de la karstification du secteur, est signalé dans l'extrémité est-nord-est du bois de Chevany.

Une visite à la station d'épuration du village est édifiante : là où l'installation borde le ruisseau, les grillages ont été ouverts certainement pour jeter certaines choses (herbes, boues...) au ruisseau. Manifestement, cette station fonctionne mal : le rejet sent mauvais et les eaux sont très chargées... D'ailleurs, il est visible, depuis l'extérieur, que le répartiteur des eaux sur la cuve à lits bactériens ne tourne pas... Tout au plus la station ne fonctionne convenablement qu'en décantation. Il est décidé d'intervenir auprès des pouvoirs publics... Visiblement le ruisseau est moins limpide en aval.

Le cours d'eau, parcouru sur toute sa traversée du bois de Mangerose, présente en rive droite une petite source karstique affluente. Vers l'extrémité sud du bois, le ruisseau se divise en deux bras parallèles. Celui de gauche qui paraît être une dérivation et celui de droite qui, après une chute d'environ 2 mètres au niveau d'un ancien moulin, s'écoule jusqu'à l'autoroute au niveau d'un péage. A cet endroit est implanté un grand bassin de rétention des eaux de l'autoroute dont le trop plein, dissimulé dans les épines, rejoint la Blaine.

La visite s'est poursuivie par une reconnaissance du cours d'eau jusqu'en aval de Tavaux. Elle sera complétée par d'autres prochainement et relatée dans le détail.

Faites connaître la C.P.E.  
et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un  
exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

## LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain.